

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 mars 2015

Le mercredi 11 mars 2015, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 5 mars 2015, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 15 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Thierry APPERTET, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Nelly GALLET DE SANTERRE, Aurore BENTKOWSKI, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 4 membres : Stéphane DUQUENNE (procuration à Frédéric CAUL-FUTY), Corinne PANISSET (procuration à Nelly GALLET DE SANTERRE), PEZET Christelle (procuration à Marc GUFFOND), Jacques MARTINELLI (procuration à Marie-Cécile AGUILANIU).

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

**Retrait de l'ordre du jour** : monsieur le maire indique qu'il retire de l'ordre du jour la délibération n° 15 intitulée « acquisition de terrain ».

#### DEL2015-1

#### MODIFICATION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – DISSOLUTION DE LA PARTIE ASSAINISSEMENT

Chantal CHAPON expose que suite à la prise de compétence de l'assainissement par la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM) le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il convient de réintégrer au budget principal de la commune les éléments d'actif et de passif de la partie assainissement du budget annexe Eau/Assainissement.

Il est donc proposé :

- d'autoriser le maire à clôturer la partie assainissement du budget annexe Eau/Assainissement à la date du 31/12/2014.
- que le résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget de l'Eau, portant intégration de la dissolution des comptes de l'assainissement, soit fixé de la manière suivante :
  - o section de Fonctionnement : excédent de 140.267,01 €
  - o section d'Investissement : excédent de 70.452,34 €.
- de réintégrer l'actif et le passif de la part assainissement dans le budget principal 2015 de la commune, comme arrêté au compte de gestion au 31 décembre 2014. Les reprises suivantes devront être effectuées au budget principal 2015 de la commune :
  - o article 002 : déficit de fonctionnement reporté : 6.461,17 €
  - o article 001 : excédent d'investissement reporté : 6.461,17 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

#### DEL2015-2

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DE L'EAU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Chantal CHAPON, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du service de l'Eau dressé par M. Frédéric CAUL-FUTY, maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.
<b>Résultats reportés</b>		68557,08		97229,31		165786,39
<b>Opérat.de l'exercice</b>	22467,15	100638,25	55551,98	22313,84	78019,13	122952,09
<b>TOTAL</b>	22467,15	169195,33	55551,98	119543,15	78019,13	288738,48
<b>Résult.de clôture</b>		<b>146728,18</b>		<b>63991,17</b>		<b>210719,35</b>
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>Total cumulé</b>		146728,18		63991,17		210719,35
<b>RESULT. DEFIN.</b>		<b>146728,18</b>		<b>63991,17</b>		<b>210719,35</b>

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 17 voix pour (M. Frédéric CAUL-FUTY, porteur d'une procuration, n'a pas pris part au vote).

### DEL2015-3

### REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET DE L'EAU

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2014 qui font apparaître les résultats suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- recettes de l'exercice : 100.638,25
- dépenses de l'exercice : 22.467,15
- résultat de l'exercice : 78.171,10
- résultat antérieur reporté : 68.557,08 (excédent)
- **résultat de fonctionnement cumulé :** **146.728,18 (excédent)**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice : 22.313,84
- dépenses de l'exercice : 55.551,98
- solde d'exécution de l'exercice : 33.238,14 (déficit)
- solde d'exécution antérieur reporté : 97.229,31 (excédent)
- **solde d'exécution cumulé :** **63.991,17 (excédent)**

#### RESTES A REALISER :

- recettes d'investissement : 0
- dépenses d'investissement : 0

Besoin de financement de la section d'investissement : 0

#### REPORT DES RESULTATS AU BUDGET EAU 2015 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats excédentaires de l'exercice 2014 sur le budget 2015 du service de l'EAU, soit la somme de **210.719,35 €** de la manière suivante :

- article 002 (recette de fonctionnement) : **146.728,18 €**
- article 001 (recette d'investissement) : **63.991,17 €**

#### REPRISE DE RESULTAT :

Le conseil municipal, pour tenir compte de la dissolution du service de l'Assainissement, rectifie les reports de la manière suivante :

- article 002 (recettes de fonctionnement) :  $146.728,18 - 6.461,17 = 140.267,01 €$
- article 001 (recettes d'investissement) :  $63.991,17 + 6.461,17 = 70.452,34 €$

**N°2015-4****BUDGET DE L'EAU 2015**

Le budget du service de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 240.382 € pour la section de fonctionnement et à 545.939 € pour la section d'investissement, soit un total de 786.321 €. Il est adopté par 18 voix pour et une abstention.

**DEL2015-5****COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DES REMONTEES MECANIKES**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Chantal CHAPON, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Frédéric CAUL-FUTY, maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
<b>Résultats reportés</b>			93853,08		93853,08	
<b>Opérat.de l'exerc.</b>	304039,35	421329,50	116332,12	144685,55	420371,47	566015,05
<b>TOTAL</b>	304039,35	421329,50	210185,20	144685,55	514224,55	566015,05
<b>Résult.de clôture</b>		<b>117290,15</b>	<b>65499,65</b>			<b>51790,50</b>
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>Total cumulé</b>		117290,15	65499,65			51790,50
<b>RESULT. DEFIN.</b>		<b>117290,15</b>	<b>65499,65</b>			<b>51790,50</b>

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 13 voix pour, 3 contre et 1 abstention (M. Frédéric CAUL-FUTY, porteur d'une procuration, n'a pas pris part au vote).

**N°2015-6****AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET DES REMONTEES MECANIKES**

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2014 et approuve le compte administratif 2014 du service des Remontées Mécaniques qui fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- recettes de l'exercice : 421.329,50
- dépenses de l'exercice : 304.039,35
- résultat de l'exercice : 117.290,15
- résultat antérieur reporté : 0
- **résultat de fonctionnement cumulé :** **117.290,15 (excédent)**

**SECTION D'INVESTISSEMENT:**

- recettes de l'exercice : 144.685,55
- dépenses de l'exercice : 116.332,12
- solde d'exécution de l'exercice : 28.353,43 (excédent)
- solde d'exécution antérieur reporté : 93.853,08 (déficit)
- **solde d'exécution cumulé :** **65.499,65 (déficit)**

RESTES A REALISER : 0

Besoin de financement de la section d'investissement : **65.499,65 €**  
(solde d'exécution cumulé + restes à réaliser)

**AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET 2015 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget principal 2015, soit la somme de **117.290,15 €** de la manière suivante :

- article 1068 (excéd. de fonct. capitalisé) : **65.499,65 €**  
- article 002 (excédent de fonct. reporté) : **51.790,50 €**

**DEL2015-7**

**BUDGET 2015 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES**

Le budget 2015 du service des Remontées Mécaniques s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 306.130 € pour la section de fonctionnement et à 114.538,04 € pour la section d'investissement, soit un total de 420.668,04 €. Il est adopté par 15 voix pour et 4 abstentions.

**DEL2015-8**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal, dans le cadre du budget 2015, décide d'attribuer, par 13 voix pour et 6 abstentions, les subventions suivantes aux associations :

L'ECHO DU LAC BENIT	9000
LES CORS DU MONT	150
AMICALE PARENTS ELEVES	1500
APE (reliquat piscine 2014)	1135
SKI CLUB	4000
ENTENTE SPORTIVE DU BARGY	1500
ESB	300
CLUB DES LOISIRS - Bibliothèque	1500
COMITE D'ANIMATION	1400
CENISE BARGY	1000
FULL CONTACT	350
ASSOCIATION PLAISIR DE LIRE	100
LE TEMPS DE VIVRE	200
ANCIENS COMBATTANTS AFN	300
SOCIETE DE PECHE	250
ACCORDS PERDUS	200
Jeunes Sapeurs Pompiers (Marnaz)	100
MUTAME	156
Trail du Gypaète	500
La Roue Libre	500
Secours en montagne	100
<b>TOTAL</b>	<b>24241</b>

**DEL2015-9**

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

Mme Chantal CHAPON, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Cet emploi serait affecté aux services techniques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, et 1 abstention :

- décide la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- précise que cet emploi relève de l'échelle 3 de rémunération de la catégorie C,
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune,
- précise que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**DEL2015-10**

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SMDEA POUR LES TRAVAUX D'EXPLOITATION DU FORAGE DE LA GOUILLE**

Monsieur le maire expose qu'il avait sollicité des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable liés au forage de La Gouille. Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 247.785 € HT. L'Agence de l'Eau participerait à hauteur de 57.373 € et le Conseil Départemental pour 57.124 €. Ces deux subventions transiteraient par le SMDEA et seraient actées par une convention de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention :

- approuve la réalisation de ces travaux, inscrits au budget 2015 du service de l'Eau,
- autorise le maire à signer la convention de financement avec le S.M.D.E.A.

**DEL2015-11**

**CONVENTION AVEC LE SYANE POUR L'IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR CABLES DE FIBRES OPTIQUES**

Christian SCHEVENEMENT indique que le SYANE a lancé les travaux de déploiement du réseau d'initiative publique (RIP) très haut débit en fibre optique sur le département de la Haute-Savoie.

Pour les travaux d'infrastructure à Mont-Saxonnex, il est prévu d'implanter un local technique pour câbles de fibre optique sur la parcelle AB 316, dont la commune est propriétaire, à proximité de la salle des fêtes.

La surface d'emprise au sol du local technique serait de 23,76 m<sup>2</sup> et l'emprise des infrastructures souterraines de 42 m<sup>2</sup>, soit un total de 65,76 m<sup>2</sup>.

Afin que cette construction puisse être édiflée, il y aurait lieu de passer une convention de droit d'usage du domaine privé de la commune au profit du syndicat. Cette convention aurait pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et administratives du droit d'usage d'une emprise relevant du domaine privé de la commune auprès du SYANE, en vue de son affectation à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques dont le syndicat a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention prendrait effet à compter de sa notification par le SYANE à la commune et durerait tant que le terrain est utilisé par le SYANE, conformément à l'affectation définie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions :

- approuve la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AB 316 auprès du SYANE en vue de l'implantation d'un local technique pour câbles de fibre optique,
- autorise le maire à signer la convention de droit d'usage s'y rapportant.

**DEL2015-12**

**GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYANE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,  
Vu la délibération du SYANE en date du 21 Novembre 2014,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mont-Saxonnex d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,  
Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE.

Article 3 : accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : autorise monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : autorise monsieur le maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

**DEL2015-13**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES**

M. le maire informe le conseil que le trésorier de Cluses nous fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune pour un total de 320 €.

Les produits irrécouvrables sont les suivants :

- secours sur pistes du 27/01/2013 : 150 €
- transport en ambulance : 170 €

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la trésorerie. Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget concerné de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une contre :

- prononce l'admission en non-valeur des 2 créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- autorise le maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

**DEL2015-14**

**DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE SALLES DE CLASSES**

M. le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une Déclaration Préalable pour permettre des travaux d'aménagement de salles de classe. Ceux-ci se rapportent principalement au réaménagement des 2 appartements de l'école pour des besoins scolaires. M. le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de pouvoir signer cette déclaration de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à déposer et à signer ladite déclaration préalable au nom de la commune.

<b><i>DECISIONS DU MAIRE :</i></b>
------------------------------------

Il est donné lecture des décisions suivantes prises par le maire :

N°1/2015 : modification de la régie de recettes de l'office de tourisme.

N°2/2015 : modification de la régie de recettes des Remontées Mécaniques.